



AUCAMVILLE

PM 40.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande des Services Techniques municipaux en date du 29 février 2024,

Considérant que pour permettre la mise en place et l'enlèvement de banderoles pour le Festival de Guitare sur la façade de la mairie et assurer la sécurité des installateurs et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement devant la Mairie seront neutralisées place Jean Bazerque.

Cette réglementation sera applicable le mardi 05 mars 2024 et le mardi 02 avril 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 février 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).